



DELIBERATION
COMMUNE DE BERNIERES-SUR-MER
DEPARTEMENT DU CALVADOS

Séance du 13 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le treize avril à vingt heures trente, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la commune de Bernières-sur-Mer, dûment convoqués le 7 avril 2023, sous la présidence de Monsieur Thomas DUPONT-FEDERICI, Maire.

Nombre de Membres

Afférents au conseil	En exercice	Qui ont délibéré
19	19	16

Présents : Monsieur DUPONT-FEDERICI, Monsieur TREFOUX, Madame LEMOINE, Monsieur VIGNANCOUR, Monsieur OLLIVIER, Madame CARPENTIER, Madame WINDELS, Monsieur HAMEL, Monsieur GODEL, Madame MOULIN, Monsieur ENGEL, Monsieur BENOIST.

Absents excusés : Madame MOREL a donné pouvoir à Madame LEMOINE
Madame LEBERTRE a donné pouvoir à Monsieur DUPONT-FEDERICI
Monsieur LE BRETON a donné pouvoir à Monsieur ENGEL
Madame LENOEL a donné pouvoir à Monsieur BENOIST
Monsieur COISEL, Monsieur LEPORTIER, Madame TERRIER

Secrétaire de Séance : Madame LEMOINE

23-033 TARIF POUR LA LOCATION DE L'ANCIEN LOGEMENT D'URGENCE EN USAGE EXCLUSIF DE BUREAU SIS A L'ANCIENNE MAIRIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 22-095 du 15 décembre 2022 adoptant les différents tarifs de la commune à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant la délocalisation du logement d'urgence dans un bâtiment communal réhabilité, la commune souhaite mettre en location, en usage exclusif de bureau, ce local situé au 1^{er} étage de l'ancienne mairie.

La commune propose d'instaurer un tarif de location à 300€HT par mois, avec signature d'une convention d'occupation précaire. Cette convention est apparentée à un contrat de location mais se distingue par son caractère essentiellement provisoire et instable. Le caractère précaire sera motivé dans chaque convention et les mobiles seront sincères et légitimes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des pouvoirs,

- **ADOPTE** le nouveau tarif de 300€HT par mois pour la location du local situé au 1^{er} étage de l'ancienne mairie, à usage exclusif de bureau étant précisé que la consommation des fluides est à la charge du locataire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes conventions d'occupation précaires pour la location de ce local.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Thomas DUPONT-FEDERICI

Accusé de réception en préfecture
014-211400668-20230413-23-033-DE
Date de télétransmission : 17/04/2023
Date de réception préfecture : 17/04/2023